



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombres de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 15
Date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vouvant s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur convocation adressée par le maire en date du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Xavier PHILIPPOT, Maire.

Étaient présents : Xavier PHILIPPOT, Jean-Pierre GOIN, David MAROLLEAU, Sylvie MEUNIER, Ghislaine BAUDOUIN, Anthony METAY, Ludovic GERON, Sophie FORESTIER, Magalie MOREAU, Myriam GARREAU, , formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lucie MAROT à Sylvie MEUNIER
Yves ROUSSEAU à David MAROLLEAU
Didier BELAUD à Jean-Pierre GOIN
Murielle PARPAILLON à Ghislaine BAUDOUIN
Stéphane DUBOIS à Myriam GARREAU

Secrétaire de séance : Sylvie MEUNIER

Election d'un secrétaire de séance

Vu LES ARTICLES 1 ;2121-15 ET 1 ;2121-21 DU Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie MEUNIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 MAI 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Elections des délégués en vue des élections sénatoriales

Ont été élu en qualité de délégués :

Mrs Xavier Philippot, Jean-Pierre GOIN et Mme Myriam GARREAU

Ont été élu suppléants :

Mme Ghislaine BAUDOUIN, Mr Didier BELAUD et Mme Sylvie MEUNIER

DÉLIBÉRATIONS :

1 – Souscription d'un emprunt

Par délibération 2026-04-46 du 23 avril 2026, le budget prévisionnel a été adopté.

Afin de financer des investissements importants dans l'attente de subventions, il a été prévu en section d'investissement recettes, un emprunt de 150 000 €.

A cette fin, différents établissements bancaires ont été consultés dans le cadre de la souscription d'un emprunt de 150 000 €.

Après analyse de l'offre de la Caisse Epargne Bretagne Pays de Loire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire l'emprunt auprès de la Caisse Epargne Bretagne Pays de Loire, pour un montant de 150 000 €.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour réaliser le programme d'investissement dans l'attente de paiement de subventions ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés ;

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à souscrire un emprunt d'un montant de 150 000 € avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire aux conditions évoquées ci-dessous :

- Montant emprunté : 150 000 €
- Taux de base fixe : 4,32 %
- Durée : 18 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'amortissement : Linéaire
- Frais de dossier : 300,00 €
- Coût du crédit : 64 996,80 €

Article 2 : autorise M le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Article 3 : de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2 – Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementaire en France qui sert d'outil de gestion pour les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), comme c'est le cas pour la commune de Vouvant.

Le PVAP a le statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP), cela signifie qu'il sera intégré dans le PLUi.

Le cout global de la création d'un PVAP n'est pas sûr à l'instant et variable en fonction du périmètre, avec une prise en charge de 20 % par la Communauté de communes et de 0 à 50 % de l'Etat.

La commune de Vouvant est actuellement régie par le règlement d'une ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Suite à la loi "LCAP" du 7 juillet 2016, cette zone a été transformée d'office en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le règlement actuel est ancien et doit être réexaminé pour s'adapter aux nouvelles réalités du territoire et aux évolutions législatives.

La prochaine commission CLSPR étant prévue le 13 juillet prochain, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure visant à actualiser le règlement du Site Patrimoine Remarquable et à élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

QUESTIONS DIVERSES

Convivio

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le prestataire de repas pour le restaurant scolaire « Convivio » dans le cadre de la nouvelle convention.

Le prix forfaitaire par repas est révisé à 3,5762 € jusqu'en septembre 2027.

M. le Maire a négocié l'indemnité à 7,5 % au lieu de 5 % si le volume de repas commandés est inférieur au seuil minima. Le nombre de repas sur l'année retenu est donc réactualiser à 6475 au lieu de 6650.

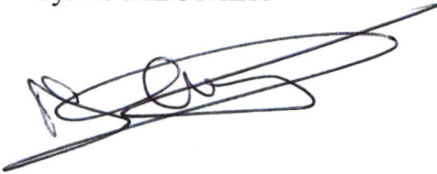
Maison médicale

Concernant la maison médicale et les nombreuses problématiques (malfaçons, délai de livraison...) il faudra réfléchir à la réception des travaux et de ce fait à l'installation des futurs professionnels.

Fin de la séance : 21h35

Le Secrétaire de séance

Sylvie MEUNIER



Le Maire

Xavier PHILIPPOT

